

RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS

Si une personne vous cause un préjudice, vous pourriez avoir droit à une compensation. Il faut toutefois agir rapidement et pouvoir prouver votre réclamation.

Ce qu'il faut généralement prouver

- une faute ou un manquement;
- un préjudice réel : perte financière, dommage matériel, atteinte corporelle ou préjudice moral;
- un lien entre la faute et le préjudice.

Conservez vos preuves

Rassemblez les contrats, factures, reçus, photographies, échanges de messages, rapports, noms de témoins et documents médicaux pertinents. Notez les dates et les conséquences du problème.

Attention aux délais

Le délai général pour exercer un recours civil est souvent de trois ans, mais plusieurs exceptions existent. Une action fondée sur une atteinte à la réputation se prescrit généralement par un an à compter de la connaissance de la diffamation. Le point de départ peut varier selon la nature du recours et le moment où le préjudice se manifeste.

Avant de poursuivre

Une mise en demeure expose clairement le problème, ce que vous demandez et le délai accordé pour régler la situation. La négociation ou la médiation peut parfois éviter un procès.

Petites créances

La Division des petites créances de la Cour du Québec peut généralement entendre une demande de 15 000 \$ ou moins, sans compter les intérêts. Le jugement rendu aux petites créances est normalement sans appel.

Accident de la route

Pour un préjudice corporel causé par un accident automobile, la demande d'indemnité se fait généralement auprès de la SAAQ, sans égard à la responsabilité. Le délai maximal est habituellement de trois ans à compter de l'accident, de l'apparition du préjudice ou du décès. Les dommages matériels relèvent généralement de l'assurance automobile privée; des règles particulières existent, notamment pour certains délits de fuite.

À faire maintenant

- vérifier le délai applicable;
- identifier la personne ou l'organisme responsable;
- chiffrer la somme réclamée et conserver les preuves;
- envoyer une mise en demeure lorsque cela convient;
- obtenir rapidement un avis juridique si le préjudice est important ou complexe.

Sources officielles

Code civil du Québec : legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/CCQ-1991

Petites créances : quebec.ca/justice-et-etat-civil/petites-creances

Indemnisation après un accident : saaq.gouv.qc.ca/accident-route

Cette fiche fournit de l'information générale. Les délais et les recours peuvent varier selon la situation. Elle ne remplace pas un avis juridique.